
Examen public en droit français.

Numéro d'inventaire : 1980.00012.17

Auteur(s) : Etienne Félix Henin

Type de document : affiche

Éditeur : non renseigné (Paris)

Imprimeur : Veuve Ballard

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1776

Description : Une feuille aux bords froissés. Coin inférieur droit corné. Légères déchirures à l'endroit de la pliure médiane horizontale. Estampe dans la partie supérieure.

Mesures : hauteur : 730 mm ; largeur : 490 mm

Notes : Affiche annonçant l'examen public en droit français d'Etienne Félix Henin, licencié en droit de la Faculté de Paris, le lundi 26 août 1776, aux Ecoles de Droit. Le programme se compose d'un préambule ("Des différentes lois qui ont lieu en France) et de trois traités: I- Des personnes et des statuts civils ; II- Des choses et des biens; III- Des acquisitions, des ventes et des créances. L'estampe représente l'assomption de la Vierge.

Mots-clés : Affiches de thèses et d'exercices publics

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.



A LA PATRONE DE SA CHERE TANTE.

EXAMEN PUBLIC EN DROIT FRANÇOIS.

M. ETIENNE FELIX HENIN, du Diocèse de Sens, Licencié en Droits de la Faculté de Paris, subira l'Examen public en Droit François sur les Traitez suivans, S Ç A V O I R.

Des *différens Loix qui ont lieu en France*, De celles qui émanent immédiatement du Roi, comme sont les Ordonnances, Edits, Déclarations, Lettres Patentes. De celles qui n'émanent pas immédiatement du Roi, comme sont les Coutumes en Pays coutumier, les Loix Romaines en Pays de Droit écrit, & les Arrêts de règlement. De la Jurisprudence des Arrêts & de l'opinion des Jurisconsultes. De la division du Droit en civil & canonique, public & privé. De l'objet du Droit privé.

LIVRE PREMIER.
Des Personnes.

Des libres & des serfs. De ceux qui ont la vie civile & des morts civillement. Des François & des subains. Des nobles & des roturiers. Des légitimes. Du mariage. Des conditions & formalités requises pour le mariage. De ses effets civils. De la puissance maritale. De la puissance paternelle, soit en Pays de Droit écrit, soit en Pays coutumier, & de la garde qui a lieu en Pays coutumier. Des bâtards. Des Mineurs. Des impubères & des mineurs en tutelle. De la tutelle & de l'obligation des tuteurs. Des pères & des mineurs en tutelle, & du bénéfice d'âge qu'on appelle émancipation en Pays coutumier. Des majeurs & des interdits, soit pour démence, soit pour prodigalité. Des corps & communautés. Du domicile & des différentes espèces de domicile. Des présens & des absens.

LIVRE SECONDE.
Des choses suivant leur destination.

Des biens Ecclésiastiques & de leurs différentes espèces. Des biens appartenans au Roi & de son domaine fixe & casuel. Des biens des Corps & Communautés. Des biens des Particuliers. Des choses suivant leur nature. Des choses corporelles. Des servitudes des choses. Des servitudes réelles des choses, soit urbaines, soit rustiques. Des servitudes personnelles des choses, de l'usufruit & de l'usage. Des offices. Des offices personnels domaniaux de judicature & de finance. Des meubles & immeubles. Des meubles & immeubles corporels. Des meubles & immeubles incorporels. De la différence qui se trouve entre les meubles & les immeubles. Des choses suivant leur mouvance. Du franc alleu. Du fief. De la foi & hommage, sive & denombrement & des fautes qui peuvent le faire, & de remplir ces devoirs. Des droits utiles, vellei, quint & retrait féodal & de l'action pour en faire lever. Du délavé & de la commise. De l'indemnité due par les gens de main morte. Du dénombrement & du jeu de fief. Comment se fait la récomse de l'héritage servant au fief. Des Juilices. Des Juilices simples & qualifiés. Des honneurs, emolumens & charges des Juilices. Des droits attachés aux fiefs & aux Juilices, comme la challe, les droits de garence, colombier, banalité & corvées. Des héritages consoels & roturiers. Des cens & autre droit emportant directe.

Des droits dits aux mutations. Des choses suivant leur origine. Des propres fidei. Des propres réels. Des propres de communauté. Des propres à tous effets. Des propres par falgrogation. Des manières d'acquérir. De la tradition & de la manière dont elle transfère le domaine. Des obligations & comment elles se contractent. Des conventions ou contrats. De la capacité nécessaire pour contracter. De la forme requise pour le leur validité. De ce qui concerne leur objet. Du contrat de mariage. Des conventions suites en Pays de Droit écrit. Des biens dotaux & des biens paraphernaux. De l'ajugement, bagage & joyaux & autres gains de survie. Des conventions matrimoniales en Pays coutumier. De la communauté, des biens & charges de la communauté. Du pouvoir du mari sur les biens de la communauté, & sur les propres de la femme. Comment celle la communauté, & des différentes espèces de séparations de corps & de biens. Des droits réciproques des conjoint en cas de dissolution de communauté. De la continuation de communauté. Du douaire préfix & coutumier. Du douaire de la femme. Du douaire des enfans. Des privilèges des contrats de mariage. Des institutions contractuelles, renonciation des filles à successions & autres dispositions par contrat de mariage. Des contrats gratuits ou donations.

De ceux qui peuvent donner & recevoir. De l'acceptation, tradition, insinuation & autres formalités requises pour les donations. De la révocation par survenance d'enfant. De la révocation en cas d'ingratitude. De la révocation pour cause de légitime. De l'Edit des secondes nocces. Des donations entre conjoints, & du don mutuel. Des contrats onéreux. Des contrats dans lesquels le fait de l'un donne lieu à l'obligation de l'autre. Du simple prêt. De la constitution de rente à prix d'argent. Du prêt à usage & du précaire. Du dépôt. Des contrats qui se forment par le seul consentement. De la vente. Des évictions & de la garantie. Des évictions légales telles que le retrait féodal & lignager. De la vente à faculté de remède & autres conditionnelles. De l'échange. Du louage. Du louage des biens de campagne, de celui des maisons & autres droits. Du louage des services & travail. Des baux à rentes perpétuelles & à longuete années. Du mandat. De la société. Des quasi contrats. Des délits & quasi délits. Des accellories, des obligations. Des cautions, gages & hypothèques. Des manières dont s'éteignent les obligations. Du paiement, fait réels, soit par compensation. De la remise du créancier. De la novation & délégation.

Président M. CLEMENT DE MALLERAN.

Examinateurs, Messieurs, Lalourcey, Saboteur, Boyer, Godetroy, & autres qui voudront faire cet honneur au Répondant.

Cet Examen se fera Lundi 26 Août 1776, depuis huit heures jusqu'à neuf.

A PARIS, AUX ECOLES DE DROIT.

De l'Imprimerie de la Veuve BALLARD, Imprimeur de la Faculté des Droits, rue des Mathurins.

